




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-28250-DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.349**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ECOLE D'ART. CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. AVENANT DE CLOTURE.**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



04.07

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/07/13

FT/9744

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Nomenclature** : 1.4 Autres types de contrats

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : ECOLE D'ART. CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS D'AIX  
TERRITOIRES. AVENANT DE CLOTURE. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans la continuité de la réalisation des importants équipements que furent la rénovation-restructuration du Musée Granet, la construction du Centre Chorégraphique National et du Grand Théâtre de Provence, la Ville d'Aix-en-Provence a initié, après une étude de faisabilité (voir délibération n° 2009.0209 du 09 mars 2009), le projet particulièrement ambitieux de construire un nouvel Office de Tourisme, un nouveau Conservatoire de Musique et une nouvelle Ecole d'Art pour la mandature 2009/2014.

L'économie générale de ce projet se voulait particulièrement rigoureuse puisque l'objectif était que le coût de ces constructions soit entièrement assuré par la valorisation des sites occupés jusqu'alors par des équipements devenus obsolètes, augmentée des subventions habituelles en pareille matière provenant de l'Etat et des autres collectivités, sans qu'il soit fait appel à une quelconque augmentation de la fiscalité municipale.

S'inscrivant dans l'opération Sextius Mirabeau, les constructions du Nouvel Office de Tourisme et du nouveau Conservatoire de Musique ont été concédées à la SEMEPA par le biais d'un avenant n° 6 au traité de concession en date du 14 avril 2009 (délibération n° 2009.0210 du 9 mars 2009).

Pour ce qui concerne l'Ecole d'Art, la Ville d'Aix-en-Provence en a confié la réalisation à la SPLA Pays d'Aix Territoires par convention en date du 15 septembre 2010.

A ce jour :

- l'Office de Tourisme est construit, livré et en état de fonctionnement. Son coût de construction est de 6 760 000,00 € HT. A noter que son terrain d'assiette dont on connaît l'exceptionnelle qualité et dont on imagine aisément l'importance de la valeur, lui a été apporté gratuitement par l'opération Sextius Mirabeau,
- le nouveau Conservatoire de Musique est en cours de construction avec une livraison programmée à l'été 2013. Son coût de construction s'établit à 21 500 000,00 € HT,
- comme il l'a été dit auparavant, le dossier de la Nouvelle Ecole d'Art a été engagé jusqu'au niveau des études et de la consultation des entreprises, avant que le projet ne soit suspendu en juillet 2012. Les dépenses engagées sont de 1 048 277,16 € HT. Bien évidemment, les actions en vue de la valorisation de ce site ont été interrompues.

Le total des dépenses de construction ci-dessus s'élève à 29 308 277,00 € HT. auquel il convient d'ajouter les dépenses d'équipement en mobilier, informatique, instruments du Conservatoire de musique.

Le total des dépenses sur les trois opérations s'élève donc à 31 296 770,00 € HT.

Face aux coûts exposés ci-dessus, les produits s'établissent de la manière suivante :

- vente de l'Hôtel de Caumont :	10 000 000,00 €
- vente de l'Office de Tourisme :	10 000 000,00 €
-valorisation de l'Annexe Mignet :	2 700 000,00 €
-subvention Office Tourisme :	3 100 000,00 €
- subvention Conservatoire :	<u>6 000 000,00 €</u>
Total des produits	31 800 000,00 €

Les résultats financiers ont donc été atteints, les produits couvrant globalement les dépenses.

La Ville d'Aix-en-Provence avait confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires le soin de réaliser le projet de nouvelle Ecole d'Art, sise au Jas de Bouffan, à proximité de la Fondation VASARELY.

Le contrat notifié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, le 15 septembre 2010, portait sur l'élaboration du programme définitif, la réalisation d'un concours de maîtrise d'oeuvre et la réalisation des travaux sur le suivi de l'opération

Le Comité de Pilotage, de l'opération, a, en sa séance du 16 février 2011, approuvé le programme général de l'opération.

Le concours d'architecte, prévu au contrat, a été lancé le 11 mars 2011, et le lauréat a été retenu, le 28 juillet 2011, par le jury désigné à cet effet.

Les études techniques ont été conduites durant les six mois suivants et la SPLA Pays d'Aix Territoires a déposé la demande de permis de construire en février 2012 et lancé la consultation des entreprises en mars 2012

Le coût global de l'opération, envisagé par la Ville sur le contrat initial, était de 12 000 000,00 € TTC soit, environ, 10 000 000,00 € HT.

Les résultats de la consultation lancée, ont montré, à l'ouverture des plis du 7 juin 2012, que les offres correspondant aux travaux seuls présentaient un écart supérieur de 25 % à l'estimation de la maîtrise d'oeuvre, telle qu'annoncée au dernier Comité de Pilotage et qui était de 9 840 156,00 € HT.

Même en recherchant des pistes d'économie, le dépassement par rapport au coût prévisionnel de l'opération est apparu comme majeur. D'autant qu'il fallait rajouter la prise en compte, par la Ville, d'une voirie extérieure à l'opération, mais nécessaire à sa desserte.

De plus, une opposition s'est faite jour dans le quartier de l'actuelle Ecole d'Art tendant à son maintien in situ et rejetant, par la même, une valorisation du site.

Dans ces conditions, la Ville par courrier en date du 9 juillet 2012, a demandé à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'arrêter le projet et de mettre en œuvre les procédures de clôture de l'opération.

Le Comité de Pilotage du 5 octobre 2012 a formalisé l'arrêt de l'opération, à la demande de la Ville, pour motifs d'intérêt général. A cette occasion, il a été donné acte à la SPLA Pays d'Aix Territoires de la qualité du travail fourni par ses équipes, notamment sur les aspects de programmation et mise au point du projet en concertation avec les équipes municipales et du bon déroulement du concours d'architecte.

Ce travail de réflexion, de programmation et d'études, servira à la Ville dans son projet de restructuration sur le site actuel de l'École d'Art.

Le contexte général étant ainsi décrit, il convient maintenant d'exposer plus précisément l'évolution du dossier sous revue concernant le transfert interrompu de l'Ecole d'Art sur le site de VASARELY.

Le terme de la convention était initialement fixé au 30 juin 2015. La Ville et la SPLA Pays d'Aix Territoires ont donc convenu de conclure le présent avenant, emportant résiliation amiable et anticipée, de la convention notifiée le 15 septembre 2010.

Le présent avenant, portant résiliation, a donc été dressé, afin de rompre les relations contractuelles, d'arrêter le coût final de l'opération, en cela compris la rémunération forfaitaire de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a produit un Décompte Général Définitif qui fait ressortir en :

<b><u>Dépenses € TTC:</u></b> .....	<b>1 253 325,81</b>
- études :130 452,75	
- honoraires :811 262,34	
- frais divers :12 610,72	
- rémunération :299 000,00	

<b><u>Recettes € TTC :</u></b> .....	<b>1 153 996,23.</b>
--------------------------------------	----------------------

Ce bilan fait ressortir un solde débiteur Ville de 99 329,58 € à verser à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 2 dit avenant de clôture pour la construction de l'École d'Art sur le site du Jas de Bouffan.

- **DIRE** que ce bilan fait ressortir un solde débiteur pour la Ville de 99 329,58 € TTC à verser à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Grands Travaux à signer tout les documents afférents à ce dossier.

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation suivante : 90312-238-2705.

**2013.349 - ECOLE D'ART. CONVENTION VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SPLA PAYS  
D'AIX TERRITOIRES. AVENANT DE CLOTURE.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Aix en Provence**  
LA VILLE



## **AVENANT N° 2**

**PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION  
DE REALISATION DE TRAVAUX  
DE LA S.P.L.A « PAYS D'AIX TERRITOIRES »**

POUR LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA  
« CONSTRUCTION DE L'ECOLE D'ART »



**ENTRE :**

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Jean CHORRO, son adjoint délégué aux Grands Travaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 08 Juillet 2013.

*Ci-après désigné par les mots « La Collectivité »,*

**D'une part,**

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 février 2010.

*Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,*

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

## **EXPOSE**

La Ville d'Aix-en-Provence avait confié à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires le soin de réaliser le projet de nouvelle Ecole d'Art, sise au Jas de Bouffan, à proximité de la Fondation VASARELY.

Le contrat notifié à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires, le 15 Septembre 2010, portait sur l'élaboration du programme définitif, la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux.

Le Comité de Pilotage, incarnant le contrôle structurel de l'actionnaire sur le suivi de l'opération, a, en sa séance du 16 Février 2011, approuvé le programme général de l'opération.

Le concours d'architecte, prévu au contrat, a été lancé le 11 Mars 2011, et le lauréat a été retenu, le 28 Juillet 2011, par le jury désigné à cet effet.

Les études techniques ont été conduites durant les six mois suivants et la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires a déposé la demande de permis de construire en Février 2012 et lancé la consultation des entreprises en Mars 2012.

Le coût global de l'opération, envisagé par la Ville sur le contrat initial, était de 12 000 000,00 d'euros T.T.C. soit, environ, 10 000 000,00 d'euros H.T.

Les résultats de la consultation lancée, ont montré, à l'ouverture des plis du 7 Juin 2012, que les offres correspondant aux travaux seuls présentaient un écart supérieur de 25 % à l'estimation de la maîtrise d'œuvre, telle qu'annoncée au dernier Comité de Pilotage et qui était de 9 840 156,00 euros H.T.

Même en recherchant des pistes d'économie, le dépassement par rapport au coût prévisionnel de l'opération est apparu comme majeur. D'autant qu'il fallait rajouter la prise en compte, par la ville, d'une voirie extérieure à l'opération, mais nécessaire à sa desserte.

De plus, une opposition s'est faite jour dans le quartier de l'actuelle Ecole d'Art tendant à son maintien in situ et rejetant, par la même, une valorisation du site.

Dans ces conditions, la Ville par courrier en date du 9 Juillet 2012, a demandé à la SPLA Pays d'Aix Territoire d'arrêter le projet et de mettre en oeuvre les procédures de clôture de l'opération.

Le Comité de Pilotage du 5 Octobre 2012 a formalisé l'arrêt de l'opération, à la demande de la Ville, pour motifs d'intérêt général. A cette occasion, il a été donné acte à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires de la qualité du travail fourni par ses équipes, notamment sur les aspects de programmation, de mise au point du projet en concertation avec les équipes municipales et du bon déroulement du concours d'architecte.

Ce travail de réflexion, de programmation et d'études, servira à la Ville dans son projet de restructuration sur le site actuel de l'Ecole d'Art.

Le terme de la Convention était initialement fixé au 30 Juin 2015. La ville et la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires ont donc convenu de conclure le présent Avenant, emportant résiliation amiable et anticipée, de la Convention notifiée le 15 Septembre 2010.

Le présent Avenant, portant résiliation, a donc été dressé afin de rompre les relations contractuelles, d'arrêter le coût final de l'opération, en cela compris la rémunération forfaitaire de la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET :**

Le présent Avenant a pour objet de mettre un terme au Contrat liant la Ville à la S.P.L.A « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation de la nouvelle Ecole d'Art.

La COLLECTIVITE décide unilatéralement, pour motif d'intérêt général, de mettre fin à l'exécution des prestations objets de la présente convention.

Cette décision prend effet dès signature du présent avenant.

Il est précisé que la COLLECTIVITE n'a relevé aucune faute de la S.P.L.A « Pays d'Aix Territoires » dans l'exécution de sa mission.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERE DE LA RESILIATION :**

Compte-tenu du caractère amiable de la résiliation, décidée aux termes du présent Avenant, la S.P.L.A renonce à réclamer quelque indemnisation que ce soit au titre de la résiliation.

Afin de solder les relations financières, la Ville et la SPLA conviennent que :

- Le coût final de l'opération est arrêté à la somme de 1 048 277,16 euros hors taxes, soit 1 253 325,81 (un million deux cent cinquante trois mille trois cent vingt cinq euros et quatre vingt un centimes toutes taxes comprises).
- Ce coût inclut la rémunération forfaitaire de la S.P.L.A « Pays d'Aix Territoires » à hauteur de 299 000,00 euros T.T.C ; ce montant est conforme à l'échéancier prévisionnel de l'Avenant n° 01.

La S.P.L.A. « Pays d'Aix Territoires » a établi les décomptes finaux des marchés de prestations intellectuelles et procède aux paiements y afférents.

La S.P.L.A. « Pays d'Aix Territoires » a produit un décompte définitif qui fait ressortir :

↳ Dépenses : en euros T.T.C. .... **1 253 325,81**

Soit :

◆ Etudes	:	130 452,75
◆ Honoraires	:	811 262,34
◆ Frais divers	:	12 610,72
◆ Rémunération	:	299 000,00

↳ Recettes : en euros T.T.C. .... **1 153 996,23**

Ce bilan fait ressortir un solde débiteur Ville de 99 329,58 euros T.T.C., à verser à la S.P.L.A. « Pays d'Aix Territoires ».

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent Avenant entrera en vigueur, après signature, à compter de sa notification à la S.P.L.A « Pays d'Aix Territoires ».

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,  
L'adjoint délégué aux grands Travaux  
**Jean CHORRO**

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,  
Le Président Directeur Général  
**Gérard BRAMOULLÉ**



**Aix en Provence**  
LA VILLE



**AVENANT N° 2**

**PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION  
DE REALISATION DE TRAVAUX  
DE LA S.P.L.A « PAYS D'AIX TERRITOIRES »**

POUR LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA  
« CONSTRUCTION DE L'ECOLE D'ART »

**ENTRE :**

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Jean CHORRO, son adjoint délégué aux Grands Travaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 08 Juillet 2013.

*Ci-après désigné par les mots « La Collectivité »,*

**D'une part,**

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 février 2010.

*Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,*

**D'autre part,**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

## **EXPOSE**

La Ville d'Aix-en-Provence avait confié à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires le soin de réaliser le projet de nouvelle Ecole d'Art, sise au Jas de Bouffan, à proximité de la Fondation VASARELY.

Le contrat notifié à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires, le 15 Septembre 2010, portait sur l'élaboration du programme définitif, la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux.

Le Comité de Pilotage, incarnant le contrôle structurel de l'actionnaire sur le suivi de l'opération, a, en sa séance du 16 Février 2011, approuvé le programme général de l'opération.

Le concours d'architecte, prévu au contrat, a été lancé le 11 Mars 2011, et le lauréat a été retenu, le 28 Juillet 2011, par le jury désigné à cet effet.

Les études techniques ont été conduites durant les six mois suivants et la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires a déposé la demande de permis de construire en Février 2012 et lancé la consultation des entreprises en Mars 2012.

Le coût global de l'opération, envisagé par la Ville sur le contrat initial, était de 12 000 000,00 d'euros T.T.C. soit, environ, 10 000 000,00 d'euros H.T.

Les résultats de la consultation lancée, ont montré, à l'ouverture des plis du 7 Juin 2012, que les offres correspondant aux travaux seuls présentaient un écart supérieur de 25 % à l'estimation de la maîtrise d'œuvre, telle qu'annoncée au dernier Comité de Pilotage et qui était de 9 840 156,00 euros H.T.

Même en recherchant des pistes d'économie, le dépassement par rapport au coût prévisionnel de l'opération est apparu comme majeur. D'autant qu'il fallait rajouter la prise en compte, par la ville, d'une voirie extérieure à l'opération, mais nécessaire à sa desserte.

De plus, une opposition s'est faite jour dans le quartier de l'actuelle Ecole d'Art tendant à son maintien in situ et rejetant, par la même, une valorisation du site.

Dans ces conditions, la Ville par courrier en date du 9 Juillet 2012, a demandé à la SPLA Pays d'Aix Territoire d'arrêter le projet et de mettre en oeuvre les procédures de clôture de l'opération.

Le Comité de Pilotage du 5 Octobre 2012 a formalisé l'arrêt de l'opération, à la demande de la Ville, pour motifs d'intérêt général. A cette occasion, il a été donné acte à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires de la qualité du travail fourni par ses équipes, notamment sur les aspects de programmation, de mise au point du projet en concertation avec les équipes municipales et du bon déroulement du concours d'architecte.

Ce travail de réflexion, de programmation et d'études, servira à la Ville dans son projet de restructuration sur le site actuel de l'Ecole d'Art.

Le terme de la Convention était initialement fixé au 30 Juin 2015. La ville et la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires ont donc convenu de conclure le présent Avenant, emportant résiliation amiable et anticipée, de la Convention notifiée le 15 Septembre 2010.

Le présent Avenant, portant résiliation, a donc été dressé afin de rompre les relations contractuelles, d'arrêter le coût final de l'opération, en cela compris la rémunération forfaitaire de la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET :**

Le présent Avenant a pour objet de mettre un terme au Contrat liant la Ville à la S.P.L.A « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation de la nouvelle Ecole d'Art.

La COLLECTIVITE décide unilatéralement, pour motif d'intérêt général, de mettre fin à l'exécution des prestations objets de la présente convention.

Cette décision prend effet dès signature du présent avenant.

Il est précisé que la COLLECTIVITE n'a relevé aucune faute de la S.P.L.A « Pays d'Aix Territoires » dans l'exécution de sa mission.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERE DE LA RESILIATION :**

Compte-tenu du caractère amiable de la résiliation, décidée aux termes du présent Avenant, la S.P.L.A renonce à réclamer quelque indemnisation que ce soit au titre de la résiliation.

Afin de solder les relations financières, la Ville et la SPLA conviennent que :

- Le coût final de l'opération est arrêté à la somme de 1 048 277,16 euros hors taxes, soit 1 253 325,81 (un million deux cent cinquante trois mille trois cent vingt cinq euros et quatre vingt un centimes toutes taxes comprises).
- Ce coût inclut la rémunération forfaitaire de la S.P.L.A « Pays d'Aix Territoires » à hauteur de 299 000,00 euros T.T.C ; ce montant est conforme à l'échéancier prévisionnel de l'Avenant n° 01.

La S.P.L.A. « Pays d'Aix Territoires » a établi les décomptes finaux des marchés de prestations intellectuelles et procède aux paiements y afférents.



La S.P.L.A. « Pays d'Aix Territoires » a produit un décompte définitif qui fait ressortir :

↳ Dépenses : en euros T.T.C. .... **1 253 325,81**

Soit :

◆ Etudes	:	130 452,75
◆ Honoraires	:	811 262,34
◆ Frais divers	:	12 610,72
◆ Rémunération	:	299 000,00

↳ Recettes : en euros T.T.C. .... **1 153 996,23**

Ce bilan fait ressortir un solde débiteur Ville de 99 329,58 euros T.T.C., à verser à la S.P.L.A. « Pays d'Aix Territoires ».

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent Avenant entrera en vigueur, après signature, à compter de sa notification à la S.P.L.A « Pays d'Aix Territoires ».

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,  
L'adjoint délégué aux grands Travaux  
**Jean CHORRO**

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,  
Le Président Directeur Général  
**Gérard BRAMOULLÉ**